

Richmond, le 20 juin 2018

L'honorable Adrian Dix
Ministre responsable des Affaires francophones
Édifices du Parlement, salle 337
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

Objet : La répartition du financement fédéral octroyé à la Colombie-Britannique entre les deux objectifs linguistiques dans le cadre du prochain *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde* (le « prochain Protocole »)

Monsieur le ministre,

Je vous écris au nom du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (« CSFC-B »). Le *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde pour la période entre 2013 et 2018* (« Protocole 2013-2018 ») octroie, en Colombie-Britannique, une proportion plus élevée de financement à l'enseignement de la langue seconde (incluant l'immersion française) qu'à l'enseignement dans la langue de la minorité (l'instruction offerte par le CSFC-B), et ce, contrairement à la moyenne canadienne et à la pratique de plusieurs autres provinces et territoires (voir la lettre envoyée au ministère de l'Éducation le 10 janvier 2018 à ce sujet à l'**annexe « A »**).

Le CSFC-B souhaite qu'à partir de 2018, la majorité des fonds fédéraux, au moins 60 %, soit affectée à l'enseignement dans la langue de la minorité en Colombie-Britannique. Toutefois, à l'heure actuelle, aucune des parties à l'Entente Canada-Colombie-Britannique n'est d'avis qu'elle a la capacité de modifier le statu quo dans le prochain Protocole.

Le CSFC-B ne sait plus vers qui se tourner pour obtenir un changement à la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques dès 2018. Le CSFC-B vous demande, en tant que ministre responsable des Affaires francophones, de l'aider à modifier le statu quo.

Cette demande est importante pour le CSFC-B puisque le financement fédéral encadré par le Protocole est gelé depuis 2009. Le CSFC-B vous demande de revendiquer l'augmentation du total des sommes affectées aux deux objectifs linguistiques, ce qui aiderait toutes les institutions de la province contribuant au développement du français. Or, le gel a un effet préjudiciable pour le CSFC-B, dont les effectifs augmentent rapidement et constamment, ce qui le distingue de presque tous les conseils scolaires de langue anglaise. En attendant que les fonds fédéraux reçus par la Colombie-Britannique soient augmentés, ce qui constitue l'une des demandes des communautés francophones pour le prochain Protocole, la question de la répartition des fonds fédéraux revêt une grande importance pour le CSFC-B. Il s'agit d'un excellent moyen de promouvoir l'épanouissement de la communauté francophone de la Colombie-Britannique.

Cette demande est effectuée à ce moment-ci puisque le CSFC-B comprend que le *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue*

seconde sera signé en 2018, de même que l'Entente Canada-Colombie-Britannique relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde.

Le CSFC-B a rencontré Linda Beddouche, la directrice de l'éducation de langue française du ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, ainsi que des membres de son équipe, au sujet du financement fédéral, en juin 2017, le 11 mai 2018 et à nouveau le 12 juin 2018.

Lors de ces trois rencontres, le CSFC-B a demandé à Madame Beddouche de l'aider à mieux comprendre la répartition des fonds fédéraux entre les deux objectifs linguistiques de la perspective du ministère de l'Éducation. Lors des rencontres du 11 mai et du 12 juin 2018, Madame Beddouche a indiqué clairement au CSFC-B qu'elle est d'avis que la répartition du financement fédéral entre les deux objectifs linguistiques n'est pas contrôlée par le ministère de l'Éducation, mais bien par le ministère du Patrimoine canadien. Selon Madame Beddouche, le ministère de l'Éducation ne peut pas modifier la répartition des fonds entre les deux objectifs linguistiques, même dans le cadre des négociations du prochain Protocole.

Or, le ministère du Patrimoine canadien prétend le contraire. Selon lui, c'est le ministère de l'Éducation qui est seul apte à déterminer la répartition des fonds entre les deux objectifs linguistiques en Colombie-Britannique (et non le ministère du Patrimoine canadien). C'est le discours tenu le 15 novembre 2017 par Yvan Déry, un directeur du ministère du Patrimoine canadien, lors d'une rencontre entre le CSFC-B et des représentants du ministère du Patrimoine canadien. Le CSFC-B vous demande donc d'être l'agent de changement pour que le prochain Protocole réponde mieux aux besoins de la minorité franco-colombienne.

Le CSFC-B souhaite vous rencontrer au moment et dans la ville qui vous convient le mieux, afin de discuter notamment de la question de la répartition des fonds fédéraux entre les deux objectifs linguistiques. Nous demandons à votre équipe de contacter Mme Hélène Rivest, la secrétaire du conseil d'administration, concernant les détails d'une telle rencontre (604-214-2636 ou hrivest@csf.bc.ca).

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique,



Marie-France Lapiere

Pièce jointe : **Annexe « A »** : Lettre du 10 janvier 2018 du CSFC-B au ministère de l'Éducation

Copies : L'honorable Rob Fleming, ministre de l'Éducation
Marc-André Ouellette, vice-président du CSFC-B
Sylvain Allison, secrétaire-trésorier du CSFC-B
Bertrand Dupain, directeur général du CSFC-B